

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 23 mars 2016 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.eadministration64.fr</u>, pour **les travaux** de serrurerie sur la toiture d'un bâtiment de la communauté de communes de Lacq-Orhez situé à Mourenx,

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 21 avril 2016,

## DECIDE

<u>Article 1</u>: Le marché ordinaire à prix global forfaitaire pour les travaux de serrurerie sur la toiture d'un bâtiment de la communauté de communes de Lacq-Orhez situé à Mourenx est attribué à l'entreprise DL Pyrénées (64100 Bayonne) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 32 360 euros HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3**: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 21 avril 20165

Le Président, Par délégation, UNECE Vice-Président,

nri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/05/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/05/2016